

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DCPA 15 Travaux de restructuration avec mise en accessibilité PMR de la crèche collective Georgette Agutte sise, 12 rue Georgette Agutte (18e) - Paiement de travaux supplémentaires.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en sa séance du 4 novembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le paiement à la société BTNR CONSTRUCTIONS de travaux supplémentaires ainsi que le paiement d'une indemnité dans le cadre de l'opération de restructuration avec mise en accessibilité PMR de la crèche collective Georgette Agutte sise, 12 rue Georgette Agutte (18e) ;

Vu l'avis de M le Maire du 18e arrondissement en date du 4 novembre 2019. ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 4 novembre 2019. ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la société BTNR CONSTRUCTION au titre de travaux supplémentaires dans le cadre de l'opération de restructuration avec mise en accessibilité PMR de la crèche collective Georgette Agutte sise, 12 rue Georgette Agutte (18e) ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : La dépense totale de 60 254,52 €, correspondant au montant du contrat de transaction, sera constatée sur le budget de la ville de Paris, exercice 2019, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO